

### Réseau d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs Règlement du RAdEGE

Avenant au Règlement du mois d'août 2021. Modification de l'article « Contrat d'accueil »

#### Chapitre III: Contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est conclu entre le(s) parent(s) et la FAdEGE pour chaque enfant placé.

#### En préscolaire :

Pour l'accueil préscolaire, le contrat d'accueil est établi sur la base des données fournies lors de l'inscription sur la liste d'attente. Celui-ci sera établi au tarif maximum et sera signé lors de l'entretien avec la responsable de structure.

Tous les documents concernant la situation financière des parents, du représentant légal ou toute autre personne faisant partie du ménage doivent être envoyés au service concerné par courriel à <u>revenus@fadege.ch</u> avant le début du placement afin de procéder à l'ajustement de votre revenu déterminant.

En l'absence de ces données, le tarif maximum s'appliquera dès le début de la fréquentation de l'enfant et jusqu'à réception des documents demandés.

#### Le contrat précise :

- La fréquentation hebdomadaire de l'enfant,
- Le tarif appliqué pour les prestations accordées,
- Le rabais fratrie si l'enfant en est bénéficiaire.

L'enfant sera autorisé à fréquenter la structure une fois le contrat d'accueil signé. Le contrat d'accueil est soumis au présent règlement.

Une fois le contrat d'accueil signé, si vous ne souhaitez plus l'honorer, veuillez-vous soumettre aux conditions du Règlement – Art. 3.8 Résiliation de contrat.

# En parascolaire I (1P à 6P):

contrat d'accueil devra nous être renvoyé signé. avec la responsable de structure, le premier contrat sera établi au tarif maximum. Ce lors de l'inscription de la liste d'attente. Après validation par téléphone de la fréquentation Pour l'accueil parascolaire, le contrat d'accueil est établi sur la base des données fournies

ou toute autre personne faisant partie du ménage procéder à l'ajustement de votre revenu déterminant. concerné Tous les documents concernant la situation financière des parents, du représentant légal par courriel à revenus@fadege.ch avant le début du placement afin de doivent être envoyés au service

déterminant sera appliqué pour le premier du mois suivant leur réception. documents nous parviennent après le début de la fréquentation, le nouveau revenu fréquentation de l'enfant et jusqu'à réception des documents demandés. Si lesdits l'absence de ces données, le tarif maximum s'appliquera dès le début de la

## Le contrat précise :

- La fréquentation hebdomadaire de l'enfant,
- Le tarif appliqué pour les prestations accordées,
- Le rabais fratrie si l'enfant en est bénéficiaire

d'accueil est soumis au présent règlement. L'enfant sera autorisé à fréquenter la structure une fois le contrat d'accueil signé. Le contrat

soumettre aux conditions du Règlement – Art. 3.8 Résiliation de contrat. Une fois le contrat d'accueil signé, si vous ne souhaitez plus l'honorer, veuillez-vous

Avenant validé le 01.11.2023, lors de l'AG N° 30

Vice-Président du RAdEGE M.Frédéric Rohner

Membre du comité directeur du RAdEGE

Mme Nathalie Gigandet

Morecle